

Information importante aux membres de l'ASNP

Chères et Chers Collègues,

Nous tenons à vous informer très brièvement sur le processus d'accréditation et la mise en œuvre de la formation continue des neuropsychologues selon la Loi sur les professions de la psychologie.

Le 18.03.2011 la Loi sur les professions de la psychologie (LPsy) est entrée en vigueur (www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/20091366). L'objectif est maintenant que la formation en neuropsychologie (comme celle en psychothérapie) soit précisément décrite puis reconnue au niveau fédéral pour aboutir à un titre protégé. Une demande d'accréditation de la formation à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) doit être présentée afin d'être approuvée par le Conseil Fédéral. Parallèlement à de nombreux aspects juridiques et formels, la base de l'accréditation est un nouveau programme d'études (curriculum). Mais l'accréditation exige également l'élaboration de l'infrastructure nécessaire pour garantir le contrôle qualité et l'assurance que le programme est réalisable. Nous ne sommes pas seulement tenus de définir les exigences, il faut aussi créer une offre qui garantisse que ces exigences peuvent être remplies. Ce processus très complet et complexe qu'est l'accréditation est effectué en collaboration avec la Fédération suisse des psychologues (FSP). La FSP est responsable de toutes les questions juridiques, formelles et conceptuelles. De son côté l'ASNP est responsable de tout ce qui est spécifique à la neuropsychologie, et en particulier d'élaborer le contenu du curriculum.

En étroite collaboration l'ASNP et les universités ont travaillé avec l'OFSP sur les standards de qualité (normes minimales) d'une formation clinique post-graduée en neuropsychologie, qui ont été adoptés le 07.01.2015. C'est maintenant sur la base d'une part de la LPsy et d'autre part de ces standards de qualité que le nouveau programme d'études (curriculum) doit être élaboré. Afin que la neuropsychologie puisse se positionner de manière optimale dans le système de santé, il est nécessaire de prendre en compte les exigences et les conditions en vigueur dans les hôpitaux, les institutions et les universités, mais aussi dans la pratique privée des neuropsychologues indépendants. L'accréditation et le curriculum définissent notre position pour les sept prochaines années. Les représentants de la Commission Curriculum sont activement en contact avec le comité de l'ASNP, les institutions et les représentants des institutions académiques.

Nous sommes en bonne voie concernant la création d'un nouveau curriculum. Le projet actuel est actuellement dans les mains de la FSP afin qu'il puisse être adapté aux critères formels de l'accréditation. Une fois que nous aurons reçu ce projet révisé en retour, nous pourrons (et nous allons) informer toutes les personnes impliquées ainsi que les membres de l'ASNP sur l'état actuel, et également les consulter sur certaines questions spécifiques.

Nous avons la claire intention d'élaborer un programme unique pour toute la Suisse. L'attribution du titre de « *Neuropsychologue reconnu au niveau fédéral* » est susceptible d'être délégué par l'OFSP à la FSP.

Pour terminer encore une remarque aux stagiaires et personnes en formation vers le titre

Les personnes qui sont actuellement en formation vers le titre de « *Psychologue spécialiste en neuropsychologie FSP* » (ou qui vont la débiter avant l'adoption de l'accréditation) seront soumises aux exigences du programme actuel jusqu'à l'obtention du titre. Le nouveau programme entrera en vigueur seulement après sa validation par le Conseil Fédéral.